

**Réunion du comité syndical**  
**du 19 décembre 2003**

Le comité syndical s'est réuni le 19 décembre 2003 à l'Hôtel-Restaurant du Cap Hornu sous la Présidence de **M. Jérôme BIGNON.**

**Assistaient à cette réunion :**

- . M. Fernand DEMILLY
- . M. Yves BUTEL
- . M. Guy CHAMPION
- . M. Thierry HUET
- . M. Stéphane HAUSSOULIER
- . M. Nicolas LOTTIN
- . M. Gilbert MATHON
- . M. Michel LETOCART
- . M. Pierre-Yves FAUQUET
- . Mme Pia DAIX
- . M. Jean-Marie MACHAT
- . M. Thierry VANSEVENANT

**Absents excusés :**

- . M. Alain GEST
- . M. Pierre MARTIN
- . M. Pierre BAMIÈRE
- . M. Philippe BEAUVISAGE
- . M. Guy LACHERÈZE
- . M. Jean-Claude VANNICATTE
- . M. Guy DELAHAYE

**Participaient également à cette réunion :**

- . Mme Yvonne PERRUCHOT
- . M. Jean-Yves CAUCHOIS
- . Mme Michelle PAULY
- . M. Emile RIQUET
- . M. Hubert FLANDRE
- . Mme Roselyne BOURGUELLE
- . M. Jean-Christian CORNETTE
- . Mme Marie BOSQUILLON
- . M. Thierry BALESSENT
- . M. Pierre de LIMERVILLE
- . Mme Nicole CALLEMEYN

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

### I – MILIEUX NATURELS

#### **1 - Digue du Parc Ornithologique du Marquenterre**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 19 décembre 2003 et autorise son Président à signer l'avenant n° 1 ainsi qu'à engager les travaux.*

#### **2 - Création de deux postes de technicien supérieur au sein des milieux naturels**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de créer deux postes de technicien supérieur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2004.*

### **II – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

#### SMACOPI

#### **3 - Taxe de séjour : recours gracieux**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de rapporter la délibération en date du 19 septembre 2003 et de fixer le tarif des campings 3 et 4 étoiles à 0,30€ la nuitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.*

*Les autres tarifs liés à la Taxe de Séjour au réel restent identiques pour l'année 2004 à ceux décidés pour 2003 par délibération en date du 08 juillet 2002.*

*Les modalités de calcul de la Taxe de Séjour Forfaitaire sont conformes aux règles précisées dans la délibération du 08 juillet 2002.*

*L'affectation du produit de la taxe de séjour sera présenté en annexe du compte administratif.*

#### **4 - Convention liant le Conseil Général de la Somme et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité, les termes de la convention liant le Conseil général de la Somme et le SMACOPI et autorise le Président à signer cette convention.*

#### **5 - Sites Internet du SMACOPI, de la Régie Côte Picarde et de l'Aire Autoroutière de la Baie de Somme : avenant n° 1 au marché de prestations de service passé avec la Société CREACOM**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'avenant n° 1 au marché de prestations de service passé avec la Société CREACOM.*

#### **6 - Baie de Somme Vivante : première phase expérimentale de la constitution d'une banque d'images**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le principe de cette première phase expérimentale de la constitution d'une banque d'images et autorise son Président à rechercher des financements.*

#### **7 - Plan Vélo Côte Picarde - Phase II**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à commencer à engager des négociations amiables avec les différents propriétaires.*

#### CAYEUX-SUR-MER/LE HOURDEL

#### **8 - Gestion raisonnée des flux touristiques et reconquête paysagère de la Route Blanche : Avenant n° 1 avec l'Entreprise EUROVIA**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux ainsi que les pièces contractuelles correspondantes ainsi qu'à accorder un délai de réalisation supplémentaire de 20 jours ouvrables à l'entreprise, dès notification du bureau de contrôle technique de l'avis*

**9 - Projet d'acquisition de l'ancienne maison du gardien du phare**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, le principe de l'acquisition de l'ancienne maison du gardien du phare.*

**BELLE DUNE**

**10 - Grand Lac Belle Dune à Fort-Mahon Plage**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide, à l'unanimité, de retenir la solution la plus naturelle pour un montant de 1994 € TTC et autorise son Président à passer la commande correspondante ainsi qu'à signer la lettre de commande.*

**11 - Rétrocession des terrains par le SMACOPI au profit de la commune de Quend**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente au profit de la commune de Quend, par-devant Maître NICOT, ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés et de géomètre.*

**QUEND**

**12 - Reconversion de l'immeuble « la Renaissance » en hôtel**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, approuve le principe de reconversion de cet immeuble en Hôtel, autorise son Président, à rechercher des financements nécessaires à cette opération, à lancer des consultations afin de réaliser une étude de faisabilité et de désigner un maître d'œuvre, ainsi qu'à engager des négociations avec la commune de Quend afin qu'elle rétrocède au SMACOPI le studio situé dans la copropriété « Résidence les Cygnes ».*

**AULT**

**13 - Acquisition de la propriété « Le Moulinet »**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte authentique de la propriété « Le Moulinet » par-devant la SCP François LEJUSTE, Régis LOEZ et François QUECQ D'HENRIPRET, assisté de Maître CAUET ainsi qu'à engager l'ensemble des dépenses relatives à cette acquisition.*

**14 - Gestion et entretien de la propriété « Le Moulinet »**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le principe de ce partenariat et décide que chaque convention d'occupation fera l'objet d'une décision du comité syndical.*

**III – COTE PICARDE LOISIRS**

**15 - Partenariat 2004 avec le Groupe Pierre et Vacances**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, valide le partenariat avec le Groupe Pierre et Vacances et la Régie Côte Picarde Loisirs et adopte les tarifs suivants :*

*Maison de l'Oiseau (Haute saison) : 7.50€ (adulte) et 5.60€(enfant)*

*Maison de l'Oiseau (Basse saison) : 5.10€ (adulte) et 3.80€ (enfant)*

*Jardins de Valloires (Haute saison) : 5.40€ (adulte) et 3.60€ (enfant)*

*Jardins de Valloires (Basse saison) : 4.25€ (adulte) et 3.15€ (enfant)*

*Marquenterre 7.20€ (adulte) et 6.40€ (enfant)*

**16 - Partenariat entre le Golf de Belle Dune, le Golf de Nampont-Saint-Martin, le Golf d'Abbeville, le Golf d'Amiens et le Golf de Salouël**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à accorder un tarif préférentiel durant la période d'hiver 2003 – 2004 aux adhérents du club des golfs de Nampont-Saint-Martin, d'Abbeville, d'Amiens et de Salouël.*

## 17 - Décision modificative au Budget 2003

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à inscrire les opérations suivantes au budget 2003 :

### A – Section Investissement

#### **Article 13913 : subvention d'investissement inscrite au compte de résultat**

**Dépenses** 60 000 €

#### **Article 005 : auto-financement complémentaire de la section investissement**

**Recettes** 60 000 €

### B – Section Fonctionnement

#### Article 006 : autofinancement complémentaire Investissement

Dépenses 60 000 €

#### Article 777 : quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice

Recettes 60 000 €

#### Les subventions reçues concernent :

- Golf de Belle Dune (local caddy master + relevage et assainissement)
- Cap Hornu (salle verte)
- Parc du Marquenterre (pavillon)
- Jardins de Valloires (parking et pavillon)

## 18 - Décision modificative au Budget 2003 – Maison de l'Oiseau

Pour permettre une valorisation écologique des parcelles jouxtant la Maison de l'Oiseau et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à inscrire au Budget de fonctionnement 2003 l'opération suivante :

#### Création d'une dépression humide en face des bâtiments de la Maison de l'Oiseau :

Article 6226 : honoraires 3 200 €  
(géomètre – levées – calculs – implantations)

Article 6152 : entretien et réparations sur biens immobiliers 28 000 €  
(terrassements – raccordements)

Article 6152 : entretien et réparations sur biens immobiliers 20 000 €  
(plantations)

Total Dépenses 51 200 €

Article 706 : prestations de services 51 200 €  
(recettes de la Maison de l'Oiseau)

Total Recettes 51 200 €

### A titre d'information :

Les recettes inscrites au Budget d'Exploitation 2003 de la Maison de l'Oiseau étaient de 333 592 € au 31 octobre 2003.

Les recettes effectivement enregistrées au 31 octobre 2003 sont de 415 434 € soit + 81 842 €.

## 19 - Décision modificative au Budget Primitif d'Exploitation – Parc Ornithologique du Marquenterre – Exercice 2003

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget d'exploitation les dépenses suivantes :

- Parc Ornithologique du Marquenterre
    - Art. 6152 : Entretien et réparation sur biens immobiliers  
Adoucissement des pentes des berges  
du canal du poste n° 11  
€
- Montant HT : 19 657,00

|                                  |
|----------------------------------|
| Total Dépenses : 19 657,<br>00 € |
|----------------------------------|

- Art. 707 : Vente de Marchandises  
Recettes supplémentaires enregistrées  
du Parc du Marquenterre

Montant HT : 19 657, 00

€

|                          |
|--------------------------|
| Total Recettes : 19 657, |
|--------------------------|

00 €

## 20 - Service entretien : peinture et ravalement

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer un contrat de location longue durée (60 mois) avec DEXIA pour un véhicule Renault Kangoo Diesel avec banquette rabattable au prix mensuel de 275,32 € TTC (voir cotisation ci-jointe).

## IV – REGIE DE L'AIRE AUTOROUTIERE DE LA BAIE DE SOMME

### 21 - Décision modificative au Budget Primitif d'Exploitation – Exercice 2003

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à inscrire les opérations suivantes au budget d'exploitation 2003 :

1 – annulation d'une vente de la Régie Aire Autoroutière à la Régie Côte Picarde Loisirs

Article 673 : titres annulés  
(annulation de vente de librairie) 1 000 €

Article 607 : achat de marchandises boutique - 1 000 €

2 – l'enregistrement des dotations aux amortissements

Article 6811 : dotation aux amortissements  
Services généraux 1 500 €

Article 6156 : maintenance éolienne - 1 500 €

### Rapport d'information

Taxe de séjour - nouveau recours gracieux adressé par le Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de plein air 2003

## **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

### **22 - Le Hourdel : Gestion des flux touristiques et reconquête paysagère de la Route Blanche**

*Avant de présenter ce dossier à la population ainsi qu'à la Mairie de Cayeux, et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le principe de l'organisation de circulation à l'intérieur du hameau, décide d'autoriser son Président, à solliciter la commune pour la mise à disposition des terrains, à engager les démarches techniques et administratives nécessaires, ainsi qu'à valider le principe de réalisation de cette étude diagnostic selon les principaux axes d'investigations définis ci-dessus, et à lancer une consultation pour la désignation d'un Cabinet.*

### **23 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un bureau et du laboratoire de la station biologique de Blanquetaque par le SMACOPI au profit de l'Association des Entomologistes Picards**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler la convention de mise à disposition d'un bureau et du laboratoire de la station biologique de Blanquetaque par le SMACOPI au profit de l'Association des Entomologistes Picards pour une durée d'un an et autorise son Président à la signer.*

### **24 - Renouvellement contrat chargé de mission Milieux Naturels**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler ce contrat, à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.*

### **Rapports d'information**

- **Installation d'un représentant du Conseil Général de la Somme au sein du SMACOPI**
- **Marchés sans formalités préalables passés au cours des mois de Novembre et Décembre 2003**
- **Projet de Golf de Saint-Valery/Baie de Somme**